

---

Lecture de diverses adresses de félicitation à la Convention sur ses mesures révolutionnaires, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lecture de diverses adresses de félicitation à la Convention sur ses mesures révolutionnaires, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 546;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39868\\_t1\\_0546\\_0000\\_7;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39868_t1_0546_0000_7;)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

deux. Quand est-ce que vous ferez tomber les têtes de leurs complices ?

« FAEL, *président*; ROUSSET, *secrétaire*; JUMEL, *secrétaire*; DULEU, *secrétaire*; DULIGNON, *secrétaire*.

« Séance du duodi de la première décade du mois de frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible. »

La Société populaire de la commune chef-lieu de canton de Meilhan [MEILHAN]; la commune de la Magissière, district de Valence, département de Lot-et-Garonne (1); le comité de surveillance d'Agde, département de l'Hérault; la Société populaire de Viviers, département de l'Ardèche; le comité révolutionnaire de la commune d'Angers (2); la Société des sans-culottes montagnards du Mont-Libre, félicitent la Convention nationale sur la vigueur de ses mesures révolutionnaires, la sagesse de ses lois, l'énergie de son courage, et la conjurent de ne point abandonner le gouvernail politique jusqu'à ce que les tyrans aient été forcés de se prosterner devant la souveraineté nationale.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (3).

*Adresse de la Société populaire de Meilhan (4).*

*La Société populaire de la commune chef-lieu de canton de Meilhan, à la Convention nationale, s'éante sur la Montagne.*

« Citoyens représentants,

« Vive la République ! La vengeance nationale se fait entendre. Périrent donc tous les conspirateurs, les traîtres et les fédéralistes. Vingt-un grands coupables, qui assassinaient la liberté, ont payé de leurs têtes le prix de leurs crimes et de leurs trop longs forfaits. Ces insensés ont porté l'aveuglement de leur perfide trahison jusqu'au pied de l'échafaud ! A cet instant fatal, et par des assignats, ils ont cherché à corrompre nos frères de Paris. Mais, qu'ils tremblent, les scélérats, les complices de cette faction orgueilleuse, ainsi que tous les ennemis de la patrie; qu'ils se déconcertent à la vue de l'énergie et des vertus républicaines; qu'ils apprennent que l'homme libre est inaccessible à la séduction et qu'il ne transige de (*sic*) ses droits envers ces infâmes séducteurs, qu'avec la guillotine.

« A ce grand acte de justice, la Société populaire de la commune de Meilhan (qui a félicité la Convention d'avoir délivré la République de la louve autrichienne) a applaudi par les transports les plus vifs et les cris chéris et répétés de *Vive la République !*

« Représentants, la Société vous invite à rester sur la cime de cette Montagne tutélaire, où repose le génie de la liberté, jusqu'à ce que la

foudre nationale ait exterminé nos ennemis au dedans, et qu'au dehors nos armées victorieuses, en nous procurant la paix, couronnent ainsi, par ce résultat heureux, vos glorieux et utiles travaux.

« BOURGLAPRADE, *président*; ESPAGNET, *secrétaire*. »

*Adresse du comité de surveillance d'Agde (1).*

*Le comité de surveillance d'Agde aux représentants du peuple à la Convention nationale.*

« Agde, département de l'Hérault, le 29 brumaire, de l'an second de la République.

« Citoyens représentants,

« Restez à votre poste, défenseurs intrépides des droits du peuple, jusqu'à ce que la République, que vous avez fondée, soit parfaitement heureuse. La gloire de délivrer son pays des monstres qui voulaient encore l'asservir, était réservée à des Montagnards animés de l'esprit de la liberté. L'or, le poison, le fer des assassins n'ont servi qu'à enflammer votre courage. Vous avez su l'inspirer aux sans-culottes des départements qui, depuis le 14 juillet 1789, n'ont dévié des bons principes.

Vous nous avez appris à mépriser la calomnie, à braver le fer des assassins, à poursuivre sans relâche les conspirateurs, à dévoiler avec audace leurs infâmes complots. Aussi, le peu de patriotes agathois, forts d'un si bel exemple que vous nous avez si souvent montré, avons su résister avec courage à l'oppression du fédéralisme; nous avons eu la force de vous dénoncer fièrement nos vils oppresseurs dans le temps où l'orage grondait sur nos têtes, mais nos justes réclamations n'ont pu parvenir jusqu'à vous, par l'infidélité des agents des postes. Aujourd'hui, placés par la confiance de notre commune dans le comité de surveillance, nous jurons de remplir notre tâche avec fermeté et justice. Continuez la guerre que vous avez déclarée aux grands conspirateurs, nous surveillerons leurs esclaves et leurs complices.

« Vive la République !

« A. LE PELLETIER; AUDOUY; BALDY, fils; ANDRÉ; MONTANIÉ; LOUVET aîné, *président*; AUBIN. »

*Adresse de la Société populaire de Viviers (2).*

« Législateurs,

« La Société populaire de la commune de Viviers, département de l'Ardèche, reçut avec enthousiasme la Constitution vraiment démocratique qu'elle avait vu avec admiration sortir

(1) Nous n'avons pas retrouvé le document.

(2) Cette adresse fait probablement double emploi avec celle qui a été insérée ci-dessus, p. 545.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 323.

(4) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 832.

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 832.

(2) *Ibid.*